

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17159745

nde

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE

02 NOV. 2017

Greffier

N° d'entreprise : **0459.370.521.**

Dénomination

(en entier) : **ALBIN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire**

Adresse complète du siège : **Rue Louis Delattre 21 - 6140 FONTAINE-L'EVEQUE**

Objet de l'acte : Modification de la dénomination sociale - Modification de l'objet social.

Les associés, réunis en assemblée générale le 25 septembre 2017, ont décidé, à l'unanimité, des modifications statutaires suivantes :

1. modification de la dénomination sociale "ALBIN" en "2 CALL BAT" ;

2. modification de l'objet social de la société, comme suit :

"la société a pour objet, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à la réalisation du gros œuvre de bâtiments, la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule "clé sur porte", maisons unifamiliales, immeubles à appartements et tours d'habitations, bâtiments et ouvrages industriels ou commerciaux, de dépôts de véhicules, d'entrepôts, d'écoles, de cliniques, de bâtiments pour la pratique d'un culte, le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes, l'assemblage et la construction de bâtiments résidentiels préfabriqués ;

- à la réalisation de gros œuvre de bâtiments, en ce compris la pose de charpente, de toiture de tous types, d'égouttage en PVC ou zinc, ou toute autre matière, l'entreprise de carrelage, l'entreprise de plafonnage, l'installation sanitaire, les prestations en régie en matière de construction, soit les matériaux de construction, l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, la pose de revêtement de gyproc (article six, loi du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre), l'entreprise de pose de câbles et canalisations diverses, l'entreprise de travaux d'égouts, l'entreprise de terrassement (creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, décrochement, destruction à l'explosif,...), l'entreprise de démolition de bâtiments et ouvrages d'art, l'entreprise de placement de clôture, l'entreprise de fabrication et placement de volets en bois, l'entreprise de placement de ferronneries de volets et de menuiserie métallique et plastique, l'entreprise de pose de corniche et descente d'eau en PVC (article six, loi du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre), l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage, l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, l'entreprise d'horticulture, l'entreprise en appareils de chauffage, l'entreprise en articles sanitaires, l'installation d'éclairage, force motrice et téléphonie, l'entreprise de charpenterie et de menuiserie de bâtiment, l'entreprise de pose de parquet et tous revêtements en bois des murs et du sol, l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et froide, l'entreprise et le placement d'installation, ventilation et aération de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielles, de placement de paratonnerres, l'entreprise d'installation de chauffage au gaz, de plomberie zinguerie et d'installation d'adoucisseurs d'eau, l'entreprise de placement, entretien et réparation de tous brûleurs, la construction de réseaux électriques et de télécommunications, la construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, les travaux d'installation électrotechnique de bâtiments (câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques, paraboles, installations d'éclairage, capteurs électriques d'énergie solaire, systèmes électriques d'alarme sans surveillance comme les alarmes incendie et les alarmes contre les effractions, la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, l'installation de systèmes de chauffage électrique par panneau rayonnant, installation d'enseignes lumineuses ou non, installations de photovoltaïques), le nettoyage de bâtiments et remise en état des lieux après travaux, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, la construction de cheminées décoratives et de feux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



ouverts, les travaux de maçonnerie et de rejointement, les travaux de ferrailage et la pose de coffrage, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées, y compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, location et cætera de tous articles, matériaux ou matériels d'exploitation et roulant, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

- La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens, et tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères.

- La société peut, uniquement pour son propre compte, donner ou prendre en location, ériger, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et, d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de l'activité d'agent immobilier, sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession, ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

- La société peut assurer la détention et la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières. Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés.

De manière générale, la société pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché, conclure toutes conventions d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et étude pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tout lieu, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

La société pourra également fournir au nom et pour compte du ou des gérants, toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés.

Elle pourra aussi se porter garante, caution réelle et personnelle, pour tous engagements souscrits ou à souscrire par d'autres sociétés, et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché".

David CALIOTO,
Gérant.

Agostino CALLARI,
Gérant.